



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°30  
30 mai 2022



- Décision du 30 mai 2022 relative à la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel	P 2
-Décisions du 30 mai 2022 relatives à la modification des jours de chômages et horaires programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :	
*sur le Rhin canalisé de l'écluse de Gamsheim Sas 2 (chômage modifié)	P 4
* canal de la Meuse de l'écluse N° 1 de Troussey à l'écluse N°39 de Donchery (chômage annulé)	P 5
* canal des Ardennes de l'écluse N°5 de St-Aignan à l'écluse N°26 de Semuy (chômage ajouté)	P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la prolongation de la modification  
des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à V.N.F,

Vu la décision du Directeur Général de VNF en date du 22 mai 2019 relative à la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport du 19 mai 2022 présenté par la Direction Territoriale du Nord-Est,

**LE DIRECTEUR GENERAL DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mars 2023 de manière à pallier l'indisponibilité du pont levis de Mussey, se situant au pk 38.412 du canal de la Marne au Rhin Ouest, les horaires et conditions de navigation sont modifiés. Ils sont décrits aux articles suivants :

**Article 2**

Pour tous les usagers, le franchissement de l'ouvrage sera uniquement possible sous annonce préalable obligatoire.

L'annonce est attendue pour 17h00 la veille du passage auprès du poste de contrôle d'itinéraire de Bar-Le-Duc.

**Article 3**

Pour la navigation professionnelle, le passage est possible toute l'année sous les conditions d'annonce énoncées à l'article 2.

#### **Article 4**

Pour la navigation de plaisance, le franchissement de l'ouvrage est possible sous les conditions d'annonce énoncées à l'article 2 selon les horaires suivants :

**En basse saison**, le passage se fait à la demande avec une annonce la veille avant 17 heures auprès du poste de contrôle d'itinéraire de Bar le Duc.

**En moyenne saison**, du 1er avril au 30 juin 2022 et du 1er septembre au 30 octobre 2022, dans les plages de franchissement suivantes avec regroupement des bateaux :

\_Du lundi au vendredi, le matin entre 10h et 11h et l'après-midi entre 14h et 16h

\_Le samedi, le matin entre 10h et 12h et l'après-midi entre 14h et 16h.

\_Les dimanches la passerelle provisoire est relevée, la navigation se fait dans les horaires habituels.

**En haute saison**, du 1er juillet 2022 au 31 août 2022, dans les plages de franchissement suivantes avec regroupement de bateaux :

\_Du lundi au samedi, jours fériés navigués compris, le matin entre 10h00 et 11h30 et l'après-midi de 14h00 à 16h30

**Les dimanches** la passerelle provisoire est relevée, la navigation se fait dans les horaires habituels. Ces horaires sont applicables du lundi au samedi, la navigation se fait sous annonce et dans les horaires habituels le dimanche. La circulation routière est interdite du samedi à 18h au lundi à 08h.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 mai 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable par intérim de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du 04 février 2022 portant modification des dates du chômage sur le Rhin canalisé de l'écluse de Gamsheim Sas 2 entre le 11 avril et le 05 juin,

Vu le rapport de justification du 24 mai 2022 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le Rhin canalisé de l'écluse de Gamsheim Sas 2, sera prolongé jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 mai 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable par intérim de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 20 mai 2022 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 14 décembre 2021 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage annulé :**

Le chômage du canal de la Meuse de l'écluse N° 1 de Troussey à l'écluse N°39 de Donchery, initialement programmé du 03 octobre au 13 novembre 2022, est annulé.

**Chômage ajouté :**

Un chômage sur le canal des Ardennes du 03 octobre jusqu'au 13 novembre 2022, de l'écluse N°5 de St-Aignan à l'écluse N°26 de Semuy est ajouté.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 mai 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable par intérim de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**